

2020

À une séance ordinaire du conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 6 janvier 2020, à 19h30, au local ordinaire des séances du conseil, sont présents mesdames les conseillères Christiane Berniquez, Marie-France Daoust, Lucie Lacelle et messieurs les conseillers, Claude Trudel, Gilles Deschamps et Kenneth Flack tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire

Assistance : 1 citoyen

Résolution numéro 20-01-01

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-02

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 2 décembre 2019, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2020 DU 16 DÉCEMBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 du 16 décembre 2019, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du budget 2020 du 16 décembre 2019 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-04

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la réunion extraordinaire du 16 décembre 2019, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, le directeur général est dispensé d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS

Aucune correspondance reçue.

DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DES DÉPENSES SUITE À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 29 SEPTEMBRE 2019

Le directeur général dépose devant le conseil les formulaires DGE-1038 « Liste des donateurs et rapports des dépenses » reçus des trois candidats qui ont déposés leur candidature lors de l'élection partielle du 29 septembre 2019.

Résolution numéro 20-01- 05

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 378-2020 CONCERNANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 378-2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions du taux de la taxe foncière générale et autres taxes, tarifs et compensations pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU l'article 989 du code municipal concernant la taxe foncière et les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale concernant la tarification;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par madame la conseillère Lucie Lacelle, à la séance extraordinaire du conseil du 16 décembre 2019.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte le règlement portant le numéro 378-2020, intitulé TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET AUTRES TAXES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 : Le taux à la taxe foncière générale est fixé à quatre-vingt cents et vingt-six centièmes par cent dollars (0,8026/100\$) d'évaluation sur tous les biens fondés imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur du Village de Pointe-Fortune.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal décrète que pour un compte de taxes excédant trois cents dollars (300\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes pourra être payé en trois versements égaux, le second versement le 11 juin 2020 et le troisième versement le 13 août 2020.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal décrète que, lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance seul le montant du versement est alors exigible.

ARTICLE 4 : Il est imposé et sera prélevé au montant de 104.99\$, pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les résidus domestiques, et ce pour toute résidence permanente, saisonnière et tout commerce.

ARTICLE 5 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 167.28\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou saisonnière par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, afin de couvrir les frais d'enlèvement des résidus domestiques.

ARTICLE 6 : Les taxes pour les résidus domestiques pour les nouvelles constructions en 2020, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 7 : Pour toute résidence permanente ou saisonnière, par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée et tout commerce, les bacs de recyclage seront facturés au taux établi en 2020 par la MRC de Vaudreuil-Soulanges, soit au montant de 91.44\$.

ARTICLE 8 : Il est imposé et sera prélevé un montant de 37.22 \$ pour la fourniture initiale et le remplacement de chaque bac roulant pour les déchets organiques, et ce pour toute résidence permanente.

ARTICLE 9 : Il est imposé et sera prélevé une taxe de 68.71\$, pour chaque bac roulant distribué à chaque propriétaire pour sa résidence principale ou par unité de logement, pour chaque résidence louée, à louer ou autrement occupée, afin de couvrir les frais d'enlèvement des déchets organiques pour l'année 2020.

ARTICLE 10 : Les taxes pour les déchets organiques pour les nouvelles constructions en 2020, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur la date d'effet au rôle.

ARTICLE 11 : Pour pourvoir au paiement d'une somme de 30 900.00\$ représentant 26% des montants prévus au budget 2020 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 78.03\$, pour chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 12 : La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2020, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-06

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2020 CONCERNANT L'AUTORISATION AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES EN 2020.

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement numéro 379-2020 et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que ces règlements ont pour objet d'établir les conditions concernant l'autorisation au secrétaire-trésorier de payer les dépenses incompressibles pour l'année se terminant le 31 décembre 2020;

ATTENDU l'article 961.1 du Code municipal du Québec;

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Claude Trudel, à la séance extraordinaire du conseil du 16 décembre 2019.

II EST RÉSOLU,

QUE le conseil adopte un règlement portant le numéro 379-2020 et intitulé RÈGLEMENT AUTORISANT LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À PAYER LES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES SUIVANTES POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020, et il est, par le présent règlement, ordonné et statué comme suit :

QUE les dépenses incompressibles suivantes et leurs paiements soient autorisés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020:

Description	Montant maximum 2020
RÉMUNÉRATIONS	
Maire et conseillers	18 510.00 \$
Salaires réguliers administration, centre communautaire et les assurances collectives	111 610.00 \$
Salaire urbanisme	14 275.00 \$
ALLOCATIONS	
Maire et conseillers	9 260.00 \$
CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR	
D.A.S. Conseil	1 970.00 \$
Cotisations totales de l'employeur, incluant la CNESST	17 510.00 \$
FRAIS DE DÉPLACEMENT	
Conseil	900.00 \$
Administration et urbanisme	2 220.00 \$
FORMATION & ASSISTANCE TECHNIQUE	
Conseil	600.00 \$
Administration et urbanisme	900.00 \$
Administration informatique	8 750.00 \$
COTISATION VERSÉES & ABONNEMENT	
Cotisation versées Assoc. & Abon. Urba	710.00 \$
Cotisation versées Assoc. & Abon. Adm	2 050.00 \$
FOURNITURE DE BUREAU & SERVICES	
Fournitures	2 250.00 \$
Frais de poste	1 600.00 \$
Téléphones/internet/cellulaire	4 825.00 \$
Location photocopieur	1 212.00 \$
Assurances	9 246.00 \$
Frais de vérification	8 500.00 \$
Publicité – promotion	3 000.00 \$
Services juridiques	3 800.00 \$
Aliments et boissons (eau café crème)	200.00 \$
Location système informatique	3 325.00 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	
Sûreté du Québec	53 355.00 \$
Service incendie	66 984.00 \$
Contrôle des animaux	777.00 \$
Entretien bornes incendie & réservoir	1 500.00 \$
Licences de chiens	144.00 \$

VOIRIE	
Entretien des chemins et trottoirs (Service contractuel)	57 515.00 \$
Location machinerie	100.00 \$
Panneaux signalisation	1 415.00 \$
Service de fauchage	4 042.00 \$
Entretien du quai fédéral	300.00 \$
Déneigement des chemins & sel abrasif	61 000.00 \$
Réseau d'éclairage des rues	6 460.00 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	
Analyses du puits et fosse septique	1 544.00 \$
Matières résiduelles	56 857.00 \$
Collecte de feuilles mortes	790.00 \$
Collecte de branches	790.00 \$
Matières organiques	19 378.00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE & LOISIRS	
Entretien du centre communautaire & du parc	14 950.00 \$
Électricité	8 360.00 \$
Entretien du Pavillon	17 000.00 \$
Entretien du gazon	2 260.00 \$
Subvention Loisirs des jeunes (sur présentation de reçus)	2 500.00 \$
AVIS PUBLIC JOURNAUX	
Avis public administration	205.00 \$
Avis public urbanisme	3 500.00 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	
Frais de banque	1 020.00 \$
Quotes-parts de Transport Soleil	2 460.00 \$
Quotes-parts de la MRC	65 702.00 \$

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-01-07

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2020 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX REMPLACANT LE RÈGLEMENT 371-2019

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.c T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le territoire du Village de Pointe-Fortune est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

ATTENDU QUE le règlement no 371-2019 relatif au traitement des élus municipaux soit remplacé par le règlement no 380-2020;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par madame la conseillère Christiane Berniquez lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019 et qu'un avis public de la présentation de ce règlement a été publié le 19 décembre 2019.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

2.1 Le présent règlement remplace le règlement numéro 371-2019 et ses amendements.

ARTICLE 3

3.1 Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2020 et les exercices financiers suivants.

ARTICLE 4

4.1 **La rémunération de base annuelle du maire passe de 6 372.82\$ pour l'année 2019 à 6 508.51\$ pour 2020.**

4.2 **La rémunération annuelle de base des conseillers passe de 1 874.62\$ pour l'année 2019 à 2 000.00\$ pour 2020.**

ARTICLE 5

5.1 Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

ARTICLE 6

6.1 En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 7

7.1 La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

7.2 L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation établi par Statistique Canada, suivant le taux annualisé de décembre de chaque année. Dans le cas où l'indexation serait de 2 % ou moins, l'augmentation annuelle minimale sera de 2%.

Pour établir ce taux :

- 1- On soustrait, de l'indice établi pour le deuxième mois de décembre précédent l'exercice visé, celui qui a été établi pour le troisième mois de décembre précédent cet exercice.
- 2- On divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1 par l'indice établi pour le troisième mois de décembre précédent l'exercice visé.

Lorsque le résultat de l'indexation est un nombre comportant une partie décimale, on tient compte uniquement des deux premières décimales et, dans le cas où la troisième décimale aurait été un chiffre supérieur à 4, on augmente de 1 la deuxième décimale.

Le montant applicable pour l'exercice visé est, dans le cas où l'indexation à la hausse est impossible pour cet exercice, égal au montant applicable pour l'exercice précédent.

7.3 Lorsque le produit du calcul prévu au deuxième alinéa n'est pas un multiple de 10, il est porté au plus proche multiple de ce nombre.

ARTICLE 8

8.1 Les membres du conseil ont droit à une compensation pour les pertes de revenus qu'ils subissent dans l'exercice de leurs fonctions.

8.2 Cette compensation est versée dans les cas exceptionnels suivants :

8.2.1 Un état d'urgence décrété par le gouvernement en vertu de l'article 16 de la Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre de même que l'établissement par le gouvernement d'un programme d'assistance financière prévu à l'article 38 de cette loi;

8.2.2 Un cas de force majeure de nature à mettre la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux;

8.2.3 Une conflagration un sinistre ou une catastrophe écologique;

8.2.4 L'assistance d'un membre du conseil à titre de témoin ou de représentant de la municipalité dans toute cause intéressant la municipalité ou intéressant le membre du conseil dans l'exercice de ses fonctions devant un tribunal, une commission ou un autre organisme public ou autre personne ou organisme ayant des pouvoirs d'assignation à comparaître;

8.3 Cette compensation sera versée sur présentation d'une déclaration du membre du conseil attestant l'événement donnant lieu à la compensation et appuyée d'un état détaillé.

8.4 Le montant de cette compensation ne peut excéder la perte réellement encourue par le membre du conseil, ni 100\$ par jour.

8.5 Dans le cas visé à l'article 8.2.4 l'assignation à comparaître doit accompagner l'état détaillé sauf si la procédure vise la municipalité et que le membre du conseil assiste à titre de représentant et sauf si la procédure vise personnellement le membre du conseil.

8.6 Les compensations prévues au présent article n'affectent pas, le cas échéant, le droit des membres du conseil d'être remboursés des dépenses qu'ils ont effectuées pour le compte de la municipalité dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 9

9.1 Toute personne qui, au cours d'une année, cesse ou devient membre du conseil est considérée, aux fins du présent règlement, avoir commencé à exercer ses fonctions le premier jour du mois ou, le cas échéant, avoir cessé de les occuper le dernier jour du mois et la rémunération annuelle est alors ajustée en fonction du nombre de mois.

ARTICLE 10

10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et prendra effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2020.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger	X	
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

LE MAIRE AYANT EXPRIMÉ UN VOTE FAVORABLE.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question/

Madame Lucie Lacelle conseillère au siège #4 questionne le fait que ce ne sont pas tous les dossiers qui sont discutés en caucus qui se retrouvent dans le procès-verbal de la réunion ordinaire. Elle mentionne que de noter les décisions prises au caucus permet d'effectuer un suivi des dossiers tel que le sondage qui devrait être fait auprès de la population.

Réponse/

Monsieur le maire explique que ce ne sont que les dossiers qui nécessitent une résolution qui sont amenés en réunion ordinaire et donc au procès-verbal de la réunion.

Pour ce qui est de l'évolution des dossiers un suivi est effectué et quand il y a des informations à transmettre aux citoyens, il y a d'autres moyens de communiquer l'information aux citoyens soit : Le site internet, l'infolettre, la page Facebook de la municipalité et si nécessaire un communiqué est envoyé par courrier à tous. Finalement si nécessaire une lettre est envoyée aux citoyens concernés directement.

Résolution numéro 20-01-08

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 31 DÉCEMBRE 2019

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 31 décembre 2019 pour la somme totale de 100 825.38\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-09

**AUTORISATION D’AFFECTATION DE FONDS AU SURPLUS ACCUMULÉS
NON-AFFECTÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 18-11-243 adoptée à la séance ordinaire du 5 novembre 2018, par laquelle le conseil adoptait le règlement 366-2018 sur la délégation du pouvoir de dépenser au directeur général jusqu’à un montant maximal de dix mille dollars (10 000.00\$);

CONSIDÉRANT la liste des factures énumérées ci-dessous qui ont été autorisés par le directeur général par la délégation du pouvoir de dépenser;

<u>FOURNISSEUR</u>	<u>FACTURE</u>	<u>TOTAL</u>	<u>COÛT RÉEL</u>
Infrastructel Consultation Urbanisme novembre 2019	74020	373.67 \$	341.21 \$
Ventilation G. Lanthier Inc. Remplacement pompe circulatoire fournaise	011354	1 123.31 \$	1 025.73 \$
Plomberie Rigaud Inc. Changer connexion et réservoir à eau Centre communautaire	1832	965.79 \$	881.89 \$
Les Manifestes 2012 Inc. Modification site internet	3141	206.96 \$	188.98 \$
Formules municipales Reliure et feuilles minutes Procès-Verbal	048721	458.52 \$	418.69 \$
TOTAL		3 128.25 \$	2 856.50 \$

CONSIDÉRANT QUE ces dépenses n’étaient pas prévues au budget 2019 et qu’il y a des fonds de disponibles dans le surplus accumulé non-affecté.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise l’affectation des fonds de 2 856.50 \$ au surplus accumulé non affecté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-01-10

**APPROBATION DES FRAIS ADMISSIBLES SUITE AUX INONDATIONS
PRINTANIÈRES 2019**

Je soussigné, Jean-Charles Filion, secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d’office, qu’il y a les crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Il est résolu, que le conseil approuve le paiement des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 pour la somme totale de 3 523.06\$. La liste des frais admissibles suite aux inondations printanières 2019 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-01-11

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR L'OFFRE DE SERVICES DE SÉCURITÉ CIVILE POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu par la ville de Rigaud le 30 octobre 2018 pour la mise en place de services en Sécurité Civile pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT la lettre d'engagement du 19 septembre 2018 de la municipalité de Pointe-Fortune d'accepter et signer ladite offre de services ;

CONSIDÉRANT la résolution 18-12-277 adoptée le 3 décembre 2018, par laquelle le conseil s'engageait à respecter le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre qui a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et ce avant son entrée en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT la facture 7920 reçue de la ville de Rigaud pour l'entente de services en Sécurité Civile pour 2019 au montant de 29 412.67 \$, (sans taxes);

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3 061.44 \$ de cette facture est demandé en remboursement de frais admissibles aux inondations 2019.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 7920 reçue de la ville de Rigaud au montant total de 29 412.67\$, (sans taxes) pour l'entente de services en Sécurité Civile pour l'année 2019.

Qu'un montant de 3 061.44 \$ de cette facture soit demandé en remboursement de frais admissibles pour les inondations 2019 au Ministère de la Sécurité Publique.

Un montant de 25 000.00 \$ pour cette entente était déjà prévue au budget 2019.

Que la différence de 1 351.23 \$ soit affecté au fond de sécurité civile.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-12

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA MISE AU POINT DE LA GÉNÉRATRICE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT la résolution 19-02-33 adoptée lors de la séance ordinaire du 4 février 2019, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système de démarrage automatique de la génératrice au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'installation du système de démarrage automatique de la génératrice, il a été nécessaire de faire faire des travaux de mise au point de la génératrice;

CONSIDÉRANT QU'il y a des fonds de disponible dans le fond de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT la facture # 47553 reçu le 11 novembre 2019 de l'entreprise Le Groupe Faguy Inc. Inc. pour les travaux de mise au point de la génératrice au montant de 792.80\$, (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture # 47553 pour les travaux de mise au point de la génératrice du centre communautaire à l'entreprise Le Groupe Faguy Inc. au montant de 792.80\$, (taxes en sus).

Que le montant de cette dépense soit affecté au fond de sécurité civile.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-13

APPROBATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX POUR 2020

Il est résolu que le conseil approuve les conditions salariales et de travail des employés municipaux pour l'année 2020, tel que prévues au budget.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack		X

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

Résolution numéro 20-01-14

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 6 JANVIER 2020

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et secrétaire-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

Jean-Charles Filion, directeur général
et secrétaire-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 6 janvier 2020 pour la somme totale de 55 458.65\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-15

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 19-04-61 AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CORRECTIONS DU DRAINAGE SUR LA RUE TISSEUR

CONSIDÉRANT la résolution 19-04-61;

CONSIDÉRANT QUE la modification faisait référence à l'affectation de la facture au programme d'aide à la voirie locale volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription pour 2019;

CONSIDÉRANT QUE la facture 06706720-20190228-F01 au montant de 1 000.00\$, (taxes en sus) de la firme CDGU, aurait dû être affecté au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise une modification à la résolution 19-04-61.

POUR que le paiement de la facture 06706720-20190228-F01 au montant de 1 000.00\$, (taxes en sus) de la firme CDGU soit affecté au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Résolution numéro 20-01-16

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT le départ de Monsieur Alain Richard à titre de membre citoyen du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichage d'une demande de candidature pour un poste de membre du CCU et qu'une seule candidature a été reçue soit celle de Madame Hélène C Pilon.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise la nomination d'un nouveau membre en remplacement d'un membre quittant le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

Que Madame Hélène C Pilon soit nommée comme membre citoyenne du CCU et que le mandat de celle-ci soit à partir du 6 janvier 2020 jusqu'au 29 février 2020 et ce conformément à l'article 4 du règlement 101 relatif à la constitution du comité consultatif d'urbanisme.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Guylaine Charlebois	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AUTRES SUJETS

a) **Résolution numéro 20-01-17**

MANDAT D'ALLER EN APPEL D'OFFRES D'UNE FIRME D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DE LA RUE BOIS-DE-BOULOGNE ET DE LA RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de la rue Bois-de-Boulogne est en mauvais état sur une portion importante;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée de la rue De l'Église est en mauvais état sur une portion importante;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire préparer des plans et devis et que ces travaux nécessitent l'expertise d'une firme d'ingénierie;

CONSIDÉRANT Que le conseil a planifié dans son plan triennal 2019-2021 que la réfection d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne et de la rue De l'Église seraient effectuées en 2020;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles dans le Programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023.

EN CONSÉQUENCE
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil donne le mandat au directeur général d'aller en appel d'offres pour une firme d'ingénierie qui fera la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection d'une partie de la rue Bois-de-Boulogne et de la rue De l'Église.

QUE les coûts de ce mandat soient imputés au « Programme de transfert de la taxe d'accise 2019-2023 ».

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

b) Résolution numéro 20-01-18

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC PROJET DE LOI NUMÉRO 48 (FISCALITÉ AGRICOLE)

- CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi no 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;
- CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;
- CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;
- CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;
- CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;
- CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions.

IL EST RÉSOLU,

QUE la municipalité de Pointe-Fortune :

- EXPRIME son désaccord avec le projet de loi no 48 dans sa forme actuelle;

- DEMANDE au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée provinciale de Soulanges Mme Marilyne Picard, à la MRC de Vaudreuil-Soulanges, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Question/

Monsieur Normand Chevrier du 100, Olivier-Guimond s'interroge sur la discussion qui a eu lieu plus tôt relativement à un sondage auprès de la population. Il demande de quelle nature sera le sondage. Il signifie son intérêt à participer à son élaboration.

Réponse/

Monsieur le maire explique que le sondage sera pour savoir les attentes et besoins de la population envers la municipalité. Nous voulons savoir ce qui est satisfaisant et ce qui pourrait être amélioré pour la population.

Question/

Madame Lucie Lacelle, demande un suivi sur le dossier des sols potentiellement contaminés.

Réponse/

Monsieur le maire indique que nous avons eu une conférence téléphonique avec le Ministère de l'environnement le 2 décembre 2019 pour avoir des réponses de leur part quant au suivi des dossiers concernés. Lors de cette conférence téléphonique, le Ministère a donné des explications quant aux informations qui étaient manquantes dans la demande d'accès à l'information que la municipalité avait fait au début de l'année 2019. Des informations qui étaient aux dossiers n'ont pu nous être transmises via l'accès à l'information car ces documents provenaient d'un tiers (le propriétaire concerné) et sans son autorisation le Ministère ne pouvait nous transmettre ces documents. Il appert que le Tiers ait refusé l'autorisation de nous transmettre l'information.

Par contre, le Ministère nous a confirmé qu'il avait en main les preuves reçues du propriétaire que les mesures correctives appropriées avaient été faites pour corriger les avis de non-conformités qui avaient été émis.

De plus, le Ministère nous a confirmé avoir effectué des prélèvements et analyses de sol sur les cinq sites identifiés par la municipalité comme ayant reçu des sols potentiellement contaminés entre 2016 et 2018. Sur les cinq, il n'y avait que trois sites pour lesquels le Ministère avait reçu des résultats. Les résultats reçus jusqu'à maintenant ne révélaient pas de contamination significative qui pourrait représenter un danger pour la santé publique. Nous demeurons en contact avec le Ministère pour le suivi des analyses qui ne sont pas encore terminées.

Madame Lacelle fait la lecture d'une lettre qu'elle a déposée sur ses constatations et attentes concernant le dossier des sols potentiellement contaminés.

Résolution numéro 20-01-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h35.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseiller siège #1	Claude Trudel	X	
Conseillère siège #2	Marie-France Daoust	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #5	Gilles Deschamps	X	
Conseiller siège #6	Kenneth Flack	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

François Bélanger, maire

Jean-Charles Filion, directeur général